



**ARRETE N° M-2025-28 REGLEMENTANT LA CIRCULATION
SUR LA COMMUNE DE MONLET**

Le Maire de Monlet,

- VU** le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 2213-1 et suivants ;
- VU** le code de la route, et notamment ses articles L 411-1 et R 411-25 ;
- VU** la demande formulée le 28 novembre 2025 par Madame Cécile PALMIERI – 6 rue de la Dienne – Bréchignac 43270 MONLET ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation pour permettre de mener à bien l'opération d'enfouissement d'une fosse septique réalisée par l'entreprise MALFANT – Auffour 43160 FELINES ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Pendant la durée des travaux, la circulation se fera interdite :

**du lundi 8 au vendredi 19 décembre 2025
sur la longueur de voie située devant le 6 rue de la Dienne à Bréchignac.**

ARTICLE 2 : La circulation sera déviée par la voie allant du 1 au 4 rue de la Dienne.

ARTICLE 3 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbal et poursuivies.

ARTICLE 4 : La signalisation réglementaire sera mise en place par le demandeur. Elle devra être opérationnelle pendant toute la durée du chantier.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera affiché aux extrémités du chantier par le demandeur.

ARTICLE 6 : Le nettoyage du chantier et la remise en état de la chaussée seront à la charge du demandeur.

ARTICLE 7 : Monsieur le commandant de gendarmerie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monlet, le 28 novembre 2025

Le Maire,

Philippe RITTER


Voies et délais de recours :

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif – 6 cours Sablon – BP 129 – 63033 CLERMONT-FERRAND Cedex ou par le biais de l'application informatique "télérecours", accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr> dans un délai de deux mois à compter de sa publication.